



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires du Gers

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Vallée et coteaux de la Lauze »

Campagne 2017

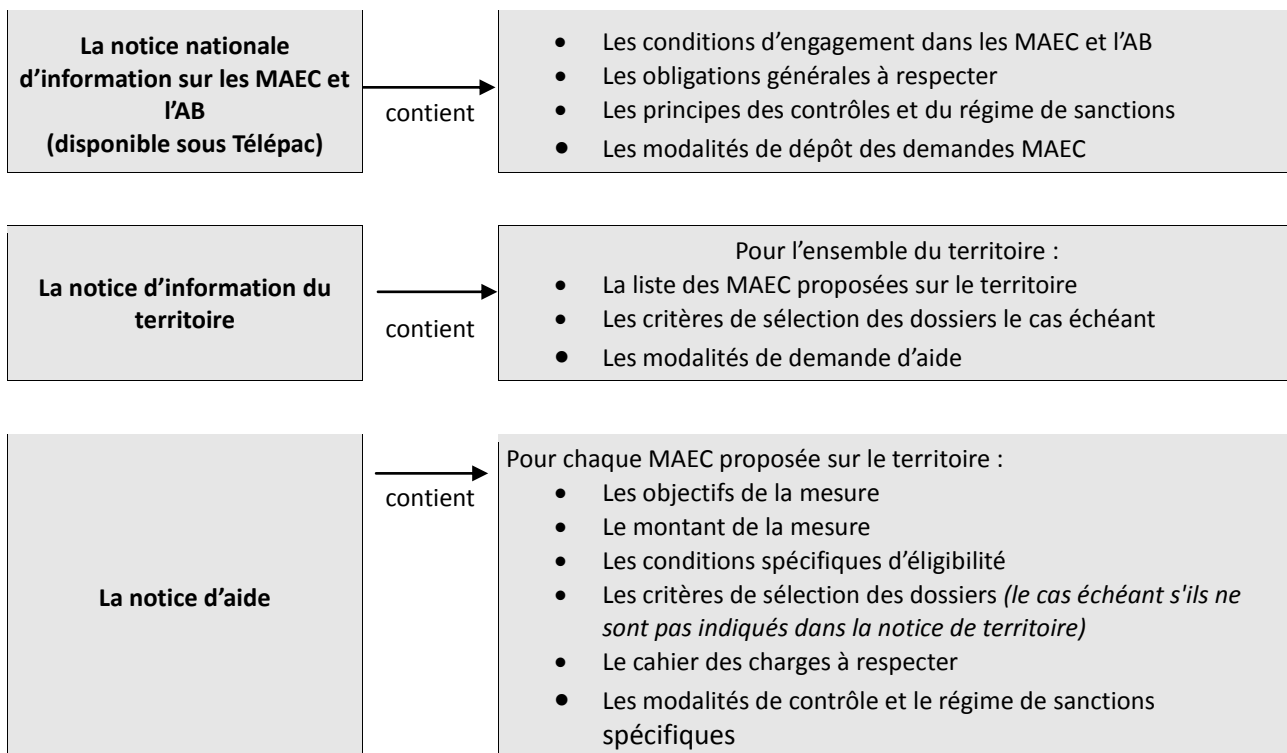
**PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL,
AUTORITE DE GESTION DU FEADER**

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h

Coordonnées de la DDT : Service en charge des aides et de la réglementation agricole, Unité agro-environnement
téléphone : 05 62 61 47 47 choix 5
e mail : ddt-rdr-surf@gers.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Vallée et coteaux de la Lauze » au titre de la campagne PAC 2017.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

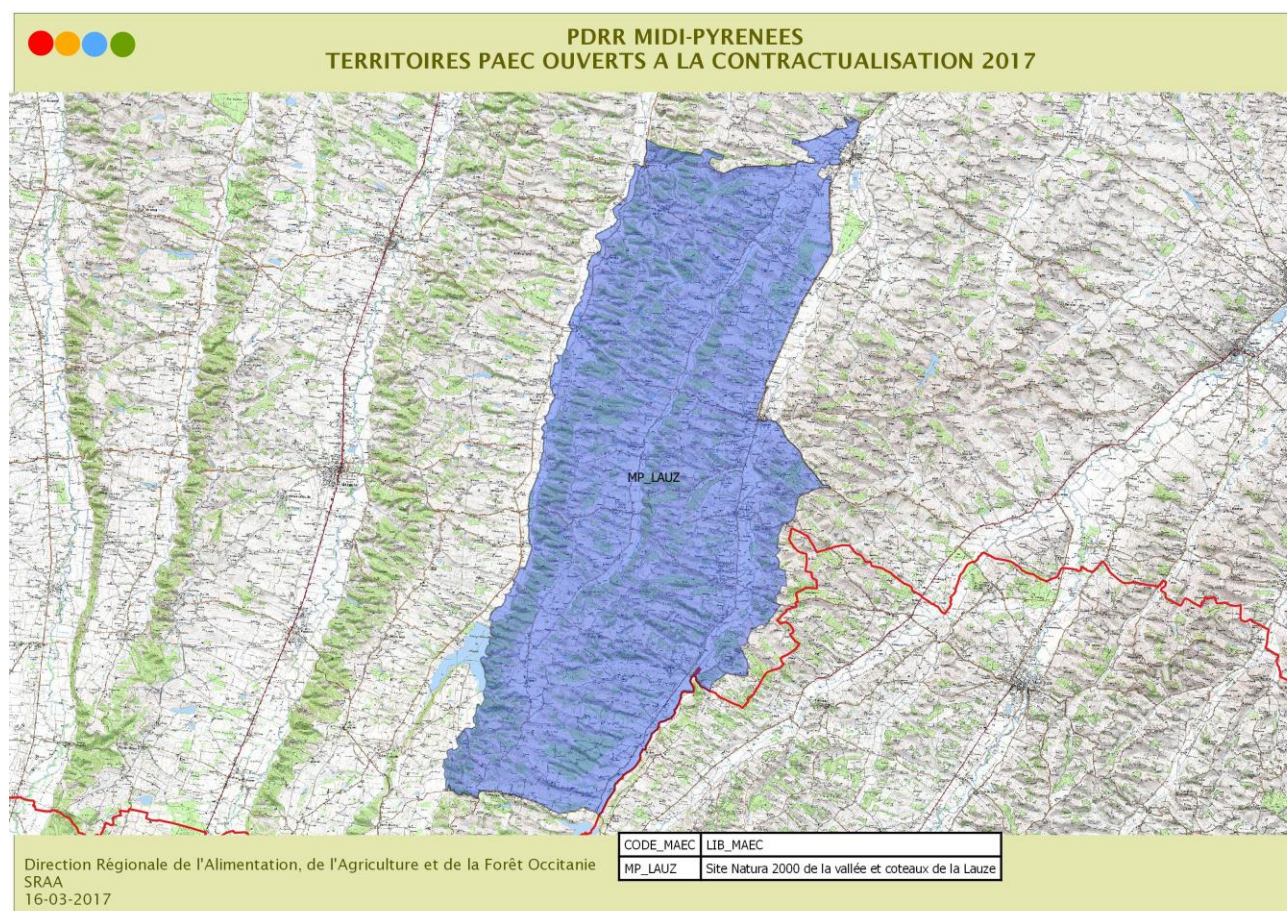
1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Vallée et coteaux de la Lauze »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le territoire concerne le site Natura 2000 FR7300897 « Vallée et Coteaux de la Lauze » ainsi que sa zone d'influence validée par le Comité de Pilotage Local du 17 décembre 2009 pour une surface de 13 592 ha.

Il concerne les communes suivantes : Betcave-Aguin, Meilhan, Monties, Sarcos, et partiellement : Aussos, Bellegarde, Faget-Abbatial, Gaujan, Lamaguère, Monbardon, Moncorneil Grazan, Monferran Plaves, Saint-Blancard, Saint-Elix, Saramon, Semezies-Cachan, Sère, Simorre, Tachaires, Villefranche d'Astarac.



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Traditionnellement, comme dans tout l'Astarac, l'activité des exploitations du territoire portent sur la polyculture-élevage extensive : le maïs dévolue aux bonnes terres de vallée, les terres de broussailles aux cultures annuelles d'hiver, et les terres accidentées peu mécanisables aux prairies. L'élevage dominant est l'élevage de vaches allaitantes.

La situation évolue : on observe une certaine « simplification » des structures où les exploitations de polyculture, basées uniquement sur la production céréalière, sont de plus en plus nombreuses, ainsi que les exploitations basées sur l'élevage de volailles en hors sol ou en parcours, au détriment de l'activité d'élevage extensif, qui va déclinant. L'évolution des conditions de culture, de la politique agricole commune et les crises de la viande bovine, associées à une démographie agricole en forte baisse, ont pour effet la diminution globale du nombre d'éleveurs. Les conséquences sont l'abandon progressif des milieux les moins rentables liés au pâturage (landes calcicoles et prairies maigres non mécanisables), ainsi que la conversion de prairies mécanisables en cultures. Cette intensification induit

des problèmes d'érosion et de pollution des eaux.

Ce territoire présente des enjeux forts de biodiversité justifiant la présence d'un site Natura 2000 (présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire). Il est par ailleurs favorable aux plantes messicoles, bénéficiant d'un Plan National d'Action.

Les mesures porteront donc sur :

- **la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** : les habitats utilisés par les chiroptères (espèces de milieux herbagers et bocagers tels que les différents types de prairies, les landes, points d'eau, les haies) ; les prairies sèches de bord de cours d'eau favorables au cuivré des marais ; et les prairies humides et inondables à la fois zones de nourrissage pour les chiroptères mais aussi jouant un rôle pour la protection de la qualité de l'eau pour le Toxostome et l'Ecrevisse à pattes blanches.

- **la préservation des plantes messicoles au sein des cultures.**

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	ZAP	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	N2000 PNA	MP_LAUZ_HE01	Conversion de terres arables en gel herbacé	128,53 €/ha	25 % MAAF 75% FEADER
	N2000	MP_LAUZ_HE02	Conversion de terres arables inondables en prairies extensives avec retard de fauche au 1er juin	371,08 €/ha	
	N2000 PNA	MP_LAUZ_HE04	Conversion de terres arables en prairies avec retard de fauche au 20 mai	358,86 €/ha	
		MP_LAUZ_HE07	Conversion de terres arables inondables en prairies avec retard de fauche au 01/06 et zéro ferti	400,28 €/ha	
		MP_LAUZ_HE08	Conversion de terres en prairies avec retard de fauche au 20 mai et zéro ferti	372,80 €/ha	
		MP_LAUZ_HE20	Gestion pastorale des landes boisées	117,24 €/ha	
	N2000	MP_LAUZ_PH01	Gestion des prairies humides pâturées avec ajustement de la pression de pâturage, zéro ferti	198,15 €/ha	
		MP_LAUZ_PH03	Gestion des prairies humides avec ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	176,58 €/ha	
		MP_LAUZ_PH04	Gestion des prairies humides avec retard de fauche au 1er juin	164,36 €/ha	
		MP_LAUZ_PH06	Gestion des prairies humides pâturées par équins avec absence de fauche et de pâturage hivernal	174,86 €/ha	
		MP_LAUZ_PH07	Gestion de prairies humides pâturées par équins, absence fauche et de pâturage hivernal, zéro ferti	196,43 €/ha	
		MP_LAUZ_PH08	Gestion des prairies humides sans fertilisation avec retard de fauche au 1er juin	185,93 €/ha	
	N2000 PNA	MP_LAUZ_PI03	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 15 juin	209,58 €/ha	
		MP_LAUZ_PI04	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 1er juin	133,08 €/ha	
		MP_LAUZ_PI08	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 15 juin et zéro ferti	238,78 €/ha	
		MP_LAUZ_PI09	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 1er juin et zéro ferti	162,28 €/ha	
		MP_LAUZ_PS01	Gestion extensive des prairies sèches de coteaux avec retard de fauche au 20 mai	120,86 €/ha	
		MP_LAUZ_PS04	Ouverture puis gestion pastorale des pelouses sèches (5 années sur 5)	265,76 €/ha	
		MP_LAUZ_PS05	Gestion pastorale des pelouses sèches	75,44 €/ha	
		MP_LAUZ_PS06	Gestion extensive des prairies pâturées	56,58 €/ha	
MP_LAUZ_PS08		Gestion extensive de prairies sèches de coteaux avec retard de fauche au 20/05 et zéro ferti azotée	132,01 €/ha		
MP_LAUZ_PS09		Gestion extensive des prairies pâturées avec absence fertilisation 4 an sur 5	99,12 €/ha		
MP_LAUZ_SHP1	Opération individuelle de maintien des systèmes herbagers	116,97 €/ha			

			et pastoraux	
Surfaces en herbe	N2000 PNA	MP_LAUZ_SPE1	Opération d'évolution des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante élevage	102,68 €/ha
		MP_LAUZ_SPE5	Opération d'évolution des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante céréales	62,52 €/ha
		MP_LAUZ_SPM1	Opération de maintien des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante élevage	72,68 €/ha
		MP_LAUZ_SPM5	Opération de maintien des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante céréales	32,52 €/ha
Grandes cultures	PNA	MP_LAUZ_GC01	Implantation de céréales extensives d'intérêt floristique en faveur des messicoles	469,40 €/ha
		MP_LAUZ_GC02	Absence de traitement herbicide en faveur des plantes messicoles	125,00 €/ha
	N2000 PNA	MP_LAUZ_GC07	Bilan de la stratégie de protection des cultures	8,50 €/ha
Fossés	N2000	MP_LAUZ_FO01	Entretien de fossés et rigoles (2 ans sur 5)	1,29 €/m linéaire
Haies		MP_LAUZ_HA01	Entretien de haies (2 ans sur 5)	0,36 €/m linéaire
Mares		MP_LAUZ_PE01	Restauration et/ou entretien de mares (2 ans sur 5)	81,26 €/mare

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Vallée et coteaux de la Lauze ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2017 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2017 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;
 - dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;
 - déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.
 - vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturent sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.
- Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2017, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7. CONTACTS

Opérateur MAEC : ADASEA du Gers 05 62 61 79 50